## ASSEMBLÉE NATIONALE

10 janvier 2019

	,		
LOI DE PROGRAMMATION 2018-	2022 ET DE DEECDME DOUD	I A HICTICE	(NTO 15/10)
I CH DE PROUTRAMMA HON 7018-	JUJJEL DE KEEUKME POUK	LA IUNIUE -	11N° 154X'
EOI DE I ROOM MIMI I I I OI V 2010	2022 ET DE KEI OKNIE I OOK	LITTODITCE	(11 15 10)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

## **AMENDEMENT**

N º 410

présenté par M. Pajot, M. Aliot, M. Bilde, M. Chenu, M. Collard et Mme Le Pen

## **ARTICLE 37**

I. – À la fin de la première phrase de l'alinéa 7, substituer au montant :		
« 200 € »		
le montant :		
« 1 950 € ».		
II. – En conséquence, à la seconde phrase du même alinéa, substituer au montant :		
« 150 € »		
le montant :		
« 1 500 € ».		
III. – En conséquence, à la fin de la même phrase, substituer au montant :		
« 450 € »		
le montant :		
« 3 750 € ».		

ART. 37 N° 410

## EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet du présent amendement (repli) est l'augmentation du montant des amendes forfaitaires pour le faire correspondre à la sanction du délit qui est d'un an de prison et de  $3\,750 \in d$ 'amende.